

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le douze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA et Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU.

Ont donné pouvoir : Céline NOUVEAU (procuration donnée à Marie-Josèphe OREVE), Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Claude NAUD), Eric MOIRAUD (procuration donnée à Olivier GRELIER).

Excusés : Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gael MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Il est nécessaire de modifier le budget principal en raison d'un nombre important d'arrêts maladie, qui contraignent la commune à procéder à des remplacements.

Afin de régulariser la situation, il sera proposé au Conseil municipal de modifier le budget principal tel que suit :

Section de fonctionnement Augmentation de crédits			
Article	Dépenses	Article	Recettes
<u>Chapitre 012</u>		<u>Chapitre 013</u>	
Article 6413 – personnel non titulaire	+ 45 000.00 €	Article 6419 – remboursement sur rémunération du personnel	+ 34 000.00 €
		Article 75888 – autres produits divers de gestion courante	+ 11 000.00 €
TOTAL Dépenses	+ 45 000.00 €	TOTAL Recettes	+ 45 000.00 €

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VU la nomenclature M57 ;

VU le budget primitif du budget principal approuvé par délibération n°2025_03_20 du 17 mars 2025 ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal détaillée ci-dessus.

Le 18 novembre 2025,

Claude NAUD,

